Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le 16 JAN. 2015

Monsieur le Président,

J'ai pu m'entretenir avec vous le 23 décembre dernier de la date de fermeture de la chasse des oies (oies cendrées, oies des moissons et oies rieuses). Je tiens à vous exposer les motifs de ma décision ainsi que la manière dont nous pourrions ensemble progresser.

Je ne veux pas donner de faux espoirs aux chasseurs alors que les arrêtés de dérogation adoptés en 2012 et 2014 ont été suspendus systématiquement.

Le Conseil d'Etat, par une décision du 23 décembre 2011, a enjoint au ministre chargé de la chasse de fixer une date de clôture de la chasse des oies qui ne soit pas postérieure au 31 janvier, considérant que « si la période de vulnérabilité débute, pour ces espèces, à la première décade de février, la tendance révélée à l'augmentation importante du niveau de migration atteint au cours de cette décade impose une fermeture de la chasse dès la fin de la décade précédente pour satisfaire à l'objectif de protection complète de ces espèces ».

J'ai demandé à ma Direction des affaires juridiques d'expertiser la proposition que vous m'avez exposée, consistant à mettre en place un dispositif dérogatoire pour la chasse des oies cendrées jusqu'au 10 février dès lors que serait autorisée la chasse de l'oie rieuse et de l'oie des moissons jusqu'à cette date. Cette proposition ne parait pas juridiquement défendable.

On ne peut considérer qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour chasser l'oie des moissons et l'oie rieuse que de les chasser en février. Les trois espèces d'oies peuvent être chassées d'août à fin janvier, avec d'ailleurs des prélèvements importants notamment d'octobre à décembre.

Monsieur Bernard BAUDIN
Président de la Fédération Nationale
des Chasseurs de France
13, rue du Général Leclerc
92136 ISSY LES MOULINEAUX

Dans ses différents arrêts annulant les arrêtés ministériels autorisant la chasse des oies jusqu'au 10 février, le Conseil d'Etat a fait état des « études scientifiques disponibles » et s'est dit favorable à examiner les données nouvelles qui permettraient de réexaminer la fixation de cette date. Comme vous le savez, l'étude conduite par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et dont les résultats définitifs viennent d'être rendus, n'apporte pas d'éléments nouveaux qui remettraient en cause l'analyse sur la date de fermeture des oies validée par la Haute juridiction.

Je considère néanmoins que nous devons travailler conjointement en 2015 à la recherche de solutions satisfaisantes.

La première piste concerne l'élaboration d'un plan de gestion international de l'oie cendrée. Dans les pays voisins et notamment aux Pays-Bas, cette espèce, présente en grand nombre, est à l'origine de conflits importants avec les agriculteurs notamment. Sa chasse étant interdite, cela conduit cet Etat à autoriser des opérations de destruction massives, par tir voire même par gazage, essentiellement aux abords de l'aéroport de Schipol.

De ce constat est née l'idée de mise en œuvre d'un plan de gestion international sur l'oie cendrée. Je tiens à ce que ce plan de gestion puisse avancer rapidement. C'est pourquoi j'ai demandé le 19 novembre 2014 à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) de se saisir de ce sujet pour la mise en œuvre d'un plan de gestion avec l'ensemble des Etats intéressés.

Le secrétaire exécutif de l'AEWA m'a confirmé par son courrier en date du 22 décembre 2014 son intérêt pour la démarche qu'il présentera prochainement au Comité permanent de l'AEWA. Il se tient prêt à examiner toute les solutions qui permettront de lancer les premières consultations officielles.

J'organiserai dans cette perspective en janvier 2015 une rencontre avec les structures concernées dont l'objectif portera notamment sur le choix de l'opérateur du plan et sur les modalités de travail avec l'AEWA.

Par ailleurs, il faut réfléchir sur l'évolution possible de la question de la date de fermeture des oies dans le cadre de la directive « oiseaux ».

J'interrogerai la Commission européenne sur l'interprétation juridique à adopter concernant l'oie cendrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations les meilleures.

et cordiales

Ségolène ROYAL